

LA PERSONNE DE CONFIANCE



LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement.

La personne de confiance peut, si vous le souhaitez :

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir, et vos directives anticipées : elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, convictions et volontés : celle-ci appartient au médecin.

DÉMARCHE

Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation est faite par **écrit** et doit être **cosignée** par la personne désignée. Un formulaire est à votre disposition à cet effet.

La personne est mentionnée dans votre dossier médical.

Vous pouvez à tout moment annuler cette désignation ou la remplacer.

Quand la désigner ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance **à tout moment de votre hospitalisation** mais **ce n'est pas une obligation**, c'est un droit qui vous est offert.

La désignation est valable sans limitation de durée, à moins que vous ou la personne de confiance en dispose autrement.

Si vous êtes suivi(e) en **ambulatoire**, il est recommandé de réfléchir à la désignation d'une personne de confiance qui pourrait vous accompagner et vous soutenir en cas de besoin.

LIMITES D'INTERVENTION

La personne de confiance a un rôle uniquement consultatif : elle est là pour, le cas échéant, témoigner d'indications que vous lui avez données.

Votre personne de confiance n'a pas le droit d'être informée de votre état de santé sans votre accord.

Vous restez acteur de votre santé.

DÉSIGNATION

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne **majeure*** peut désigner une personne de confiance. Une personne mineure ne peut pas.

**Les personnes sous tutelle doivent avoir une autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué. En cas de désignation antérieure à la mesure, ces derniers, peuvent confirmer ou révoquer la désignation effectuée.*

Qui désigner ?

La personne de confiance peut être **un parent, un proche ou le médecin traitant** en qui vous avez confiance. La personne désignée doit **être d'accord** pour être personne de confiance.

Un proche ne peut pas s'imposer comme personne de confiance, la désignation doit rester **votre choix**.

La personne de confiance
est une aide à la prise de décision
pour la personne hospitalisée.

(Loi du 4 mars 2002 , article L.1111-6 CSP)

SE RENSEIGNER

UNAFAM :

- 33@unafam.org
- 05.56.81.44.32

Santé Info Droits :

- La ligne du CISS : 01.53.62.40.30

Défenseurs des droits :

- www.defenseurdesdroits.fr

Psychom :

- www.psycom.org

Union régionale des associations agréées du système de santé (URAAS) :

- nouvelleaquitaine@france-assos-sante.org
- 05.56.93.05.92

CONTACT

Direction des usagers et Droits des patients :

- direction.usagers@ch-cadillac.fr
- 05 56 76 52 73



PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CH

